

13.4. LES DÉPARTS EN RETRAITE AVEC DÉCOTE

Le taux réduit ou dispositif dit « de décote » s'applique à la pension des retraités n'ayant pas la durée d'assurance requise pour l'obtention d'une pension à taux plein. Cette décote se traduit par une minoration de pension en fonction de l'âge de départ en retraite et de la durée d'assurance acquise par l'assuré (cf. encadré). La loi du 21 août 2003 a prévu une harmonisation des dispositifs de décote pour l'ensemble des régimes de retraite ce qui a conduit à un assouplissement du dispositif au régime général avec une baisse du coefficient de minoration. Ce dernier, fixé à 2,5% par trimestre manquant (10% par année manquante) pour les assurés nés avant le 1^{er} janvier 1944, diminue progressivement de 0,125 point par an et sera ramené à 1,25% pour ceux nés après 1952, soit 5% par année manquante.

En 2010, 9% des départs en retraite au régime général ont eu lieu avec décote, pour une pension moyenne inférieure à 300 €

58 200 assurés du régime général ont liquidé leur pension avec décote en 2010 (cf. graphique 1). Ils représentent 8,7% du flux de liquidations de droits directs contributifs, après 8,2% en 2009. Cette population présente deux caractéristiques principales : une forte proportion de femmes, tendanciellement en hausse (56% en 2010 contre 40% en 2003) et un nombre moyen de trimestres décotés élevé avec plus de 13 trimestres en 2010 (cf. graphique 2). Ce nombre moyen cache des disparités importantes puisque 36% des « décotants » partent en retraite avec le nombre maximum de trimestres de décote, soit 20 trimestres. Ainsi, le montant moyen des pensions attribuées au régime général avec décote est relativement faible et atteint 271 € par mois en 2010 (cf. graphique 3). A titre de comparaison, celui des pensions de droits directs contributifs attribuées à taux plein au régime général s'élève à 641 € par mois en 2010. Pour expliquer l'écart constaté entre les pensions à taux plein et les pensions avec décote, la CNAV¹⁰⁶ a décomposé, sur la période 2005-2009, les effets des paramètres de calcul sur le niveau de pension avec décote et à taux plein. Trois éléments peuvent influencer les différences de niveaux de pension : le salaire annuel moyen qui sert de référence au calcul de la pension, le taux de liquidation minoré par les trimestres de décote et la proratisation qui rapporte la durée d'assurance validée au régime général à celle nécessaire à l'obtention du taux plein. Les effets de ces éléments sont différenciés en fonction du sexe. Par rapport à ceux qui partent à taux plein, le facteur le plus déterminant de la faiblesse relative du niveau de pension avec décote est, pour les hommes, le coefficient de proratisation suivi du taux de liquidation. C'est l'inverse pour les femmes : l'effet du taux de liquidation l'emporte sur celui de la proratisation. Enfin, le salaire annuel moyen joue en dernier ordre sur l'écart de pension observé, qu'il s'agisse des hommes ou des femmes.

Une population aux carrières moins favorables au régime général et une proportion plus importante de polypensionnés

L'analyse par la CNAV¹⁰⁶ des profils socio-économiques de la population des retraités partis avec décote en 2009 met en évidence des carrières professionnelles moins favorables pour ces retraités que pour ceux partis au taux plein : ils sont entrés plus tardivement sur le marché du travail, ont connu des périodes d'inactivité plus longues en fin de carrière et disposent d'un salaire annuel moyen généralement plus bas. La moitié des femmes qui partent à taux réduit totalisent entre 8 et 10 années d'inactivité entre 50 et 59 ans, contre 21% seulement chez les femmes qui partent au taux plein. Ce constat d'une plus longue

¹⁰⁶ Etude de la CNAV d'avril 2011 : « Les décotés au régime général des flux 2004 à 2009 ».

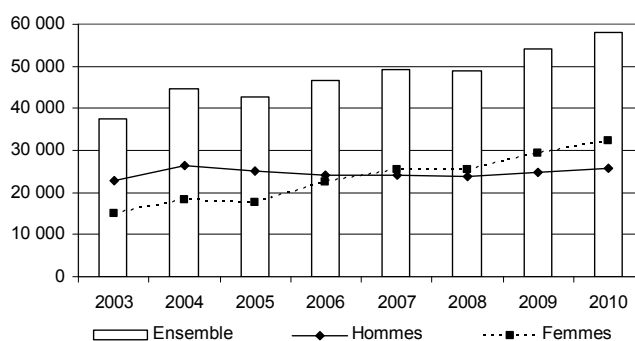
Formule de calcul de la décote au régime général

Le nombre de trimestres manquant à un assuré pour prétendre à une pension à taux plein donne lieu à deux calculs : tout d'abord en écart à l'âge d'obtention automatique du taux plein (65 ans pour la génération 1950), puis en écart à la durée exigée pour le taux plein (40,5 années pour cette même génération). Le résultat le plus favorable à l'assuré, soit le plus petit de ces deux nombres, est retenu. La formule de la décote est donc la suivante :

Décote = Coefficient de minoration x MIN [(âge taux plein - âge de départ) ; (durée d'assurance taux plein - durée validée)]

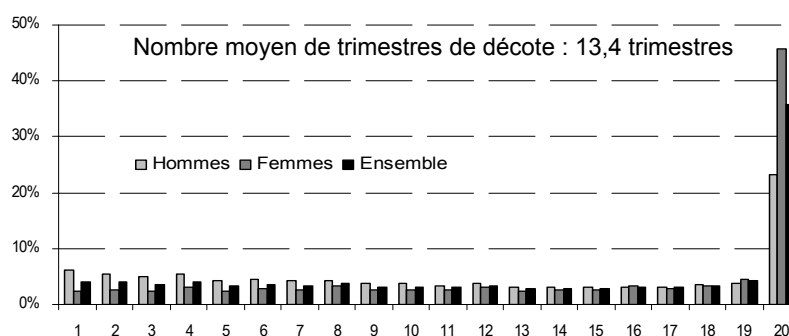
En application de cette formule, le nombre de trimestres manquants ne peut être supérieur à 20 trimestres – l'écart entre 65 ans et l'âge minimal de départ en retraite (60 ans).

Graphique 1 : Pensions attribuées avec décote au régime général



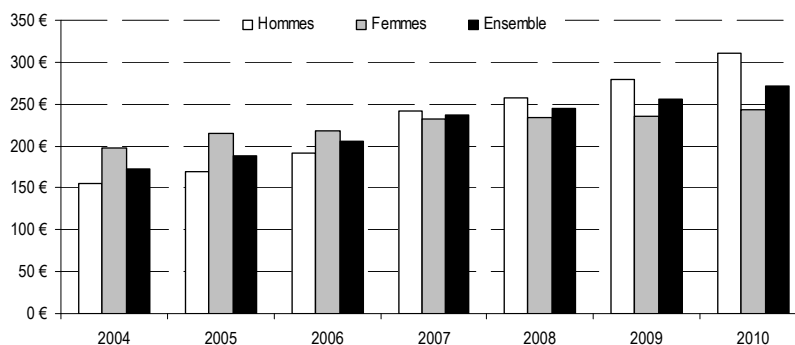
Source : CNAV

Graphique 2 : Répartition selon le nombre de trimestres de décote au régime général



Source : CNAV

Graphique 3 : Montant moyen des pensions de droits directs contributifs attribuées avec décote au régime général



Source : CNAV

période avec de très faibles reports au compte avant le départ en retraite vaut également pour les hommes. En revanche, le nombre de trimestres manquants pour l'obtention du taux plein diffère selon le sexe : plus des deux tiers des femmes partant avec décote ont entre 17 et 40 trimestres manquants contre moins de la moitié des hommes.

Concernant la situation matrimoniale, 74% des retraités partis avec décote sont en couple contre 66% pour les retraités partis au taux plein. Pour les femmes, le fait d'avoir élevé trois enfants ou plus est plus fréquemment associé à un départ avec décote qu'à un départ à taux plein. Les trimestres d'AVPF représentent aussi une fraction plus importante lorsqu'elles partent avec une décote. Cela indiquerait qu'une part significative des femmes qui liquident leur pension avec décote auraient interrompu leur activité professionnelle pour élever leurs enfants, et ne l'ont pas forcément reprise. Les périodes de maladie jusqu'à 54 ans sont moins fréquentes pour les femmes qui décotent que pour les départs à taux plein mais il n'y a pas de différence significative quant à la fréquence des périodes de chômage jusqu'à 54 ans. En fin de carrière, les périodes de chômage et de maladie sont moins fréquentes chez les assurées partant en retraite avec décote. Cela pourrait être lié au fait que ces personnes, éloignées depuis longtemps de l'activité, ne rempliraient plus les conditions d'indemnisation par l'assurance chômage ou par l'assurance maladie, au titre des congés maladie.

On observe une légère surreprésentation des polypensionnés parmi les retraités partis avec décote : 53%, contre 48% chez les retraités partis au taux plein. Chez les hommes, 72% des retraités partis à taux réduit sont des polypensionnés contre 41% des femmes. Par ailleurs, toujours chez les hommes partis avec décote, 17% ont moins de 20% de leur carrière au régime général et 9% entre 20% et 40%.

Les faibles pensions des retraités partis avec décote dans le régime de base peuvent correspondre à une pension tous régimes élevée

Afin de cerner davantage les retraités partis avec décote, une analyse en tous régimes sur la génération 1942¹⁰⁷ a été menée par la DREES¹⁰⁸. Comme pour les retraités partis avec décote au régime général (*cf. supra*), le nombre moyen de trimestres de décote est relativement élevé (15 trimestres). Ainsi, les montants de pension des retraités à taux réduit sont relativement faibles : 54% des assurés partis en retraite avec décote dans le régime de base principal ont une pension mensuelle moyenne totale inférieure à 300 € contre seulement 11 % pour les assurés partis en retraite à taux plein (*cf. graphique 4*).

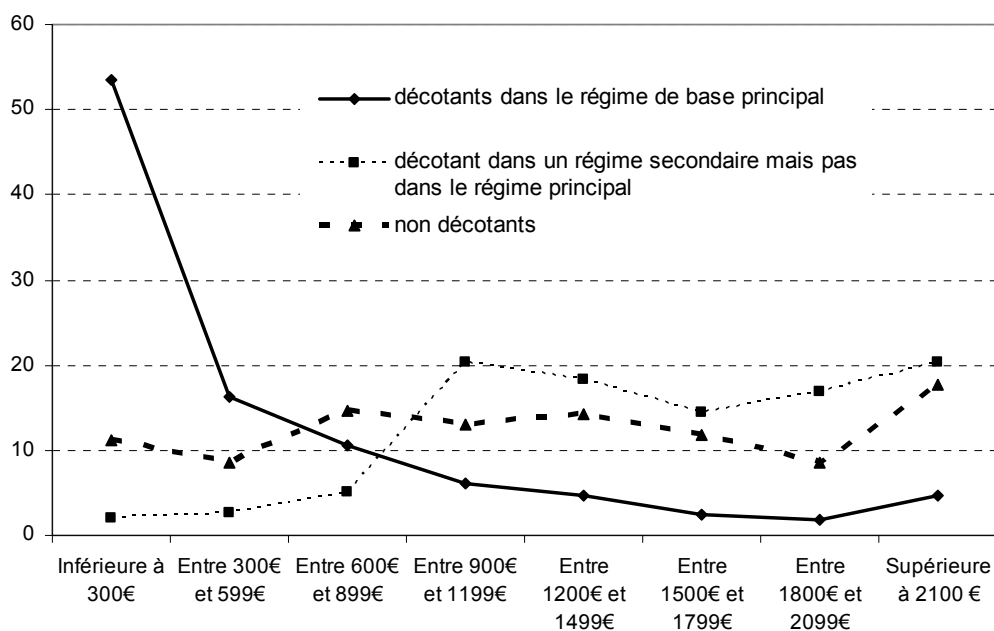
Parmi l'ensemble des retraités ayant au moins un droit direct dans un régime de base, 6,5% sont partis avec une pension à taux réduit dont 5,1% avec une décote dans le régime de base principal et 1,4% avec une décote uniquement dans un régime secondaire sans avoir de décote dans le régime principal. Pour l'ensemble des retraités ayant au moins un droit direct dans un régime de base, le montant mensuel moyen de la pension totale tous régimes s'élève à 1 396 € (1 436 € pour les retraités partis au taux plein). Ce montant s'élève à 594 € pour les personnes qui partent à taux réduit dans le régime de base principal contre 1 671 € pour ceux qui décotent uniquement dans un régime secondaire. Cette dernière situation correspond surtout à des polypensionnés qui ont fait la majorité de leur carrière dans la fonction publique ou dans un autre régime spécial (régime de base principal) avec une partie de carrière validée au régime général (régime secondaire) avec décote.

Un autre critère pertinent pour caractériser les assurés de la génération 1942 partis en retraite avec décote est le lieu de résidence des retraités. En effet, seuls 2% des hommes retraités résidant en France sont partis avec décote dans leur régime de base principal, contre 30% pour les hommes résidant à l'étranger (*cf. graphique 5*). On retrouve ce même constat chez les femmes même si l'écart est de moindre ampleur (respectivement 4% et 11%).

¹⁰⁷ Il est à noter que les assurés de cette génération relevant de la fonction publique et des autres régimes spéciaux ne sont pas concernés par la décote.

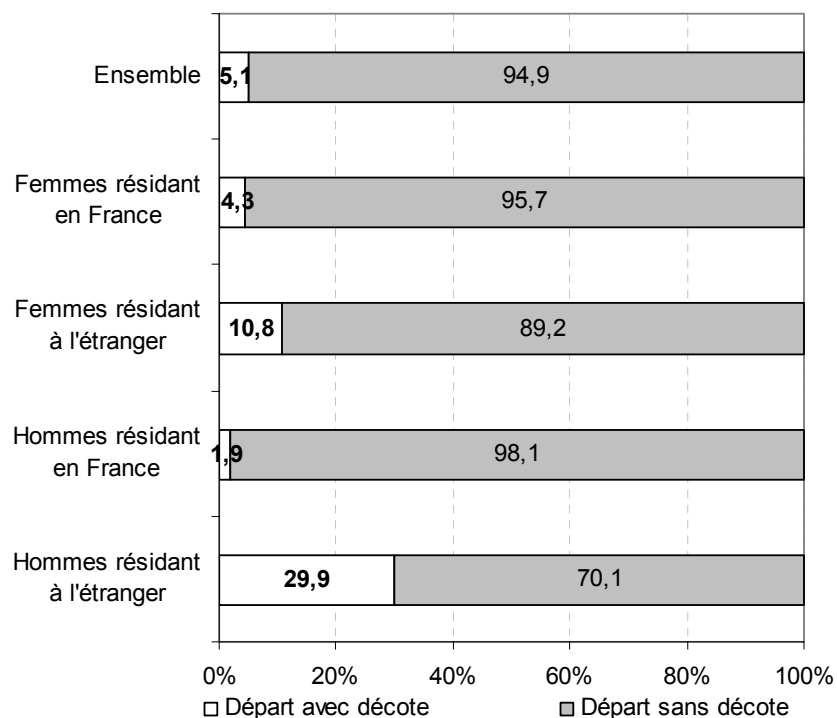
¹⁰⁸ « Les retraités et les retraites en 2009 », DREES.

Graphique 4 : Répartition (en %) selon le montant de la pension totale des retraités de droits directs dans au moins un régime de base (génération 1942)



Source : EIR 2008, DREES

Graphique 5 : Répartition des retraités de la génération 1942 vis-à-vis de la décote dans leur régime de base principal



Source : EIR 2008, DREES